



S.A. au capital de 194.744 €

CS 80102

74201 THONON - LES-BAINS CEDEX

SIRET 795 580 034 00333 - APE 5814Z - T.G. d'Annecy

T.V.A. FR 18 795 580 034

BPA THONON 16807-00035-83909601218-02

IBAN FR76 1680 7000 3583 9096 0121 802 BIC/SWIFT : CCBPFRPPGRE

Date :

02/04/2026 09:51:32

COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE

Monsieur THIERRY THOMAS

306 AVENUE DE CHASSEFORET

73710 PRALOGNAN LA VANOISE

FRANCE

Contact commercial	
Laurence Gardet	
Tél:	0 825 27 01 74
@:	annonces@lemessagerpublicite.fr

Client : 40017854

Référence de la commande :

Libellé commande: ENQUETE PUBLIQUE - DECLARATION DE PROJET  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME, POUR L'AMENAGEMENT DE L'ILOT

Annonces classées				
09/04/2026	20987307 - COMMUNE DE PRALOGNAN-LA-VANOISE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'UR	Web Légales 73 - lasavoie.fr (Enquêtes publiques)	3 438 caractères x 0,189€	649,78
<b>Total H.T.</b>				EUR 649,78

Annonces classées				
30/04/2026	20987310 - COMMUNE DE PRALOGNAN-LA-VANOISE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'UR	Web Légales 73 - lasavoie.fr (Enquêtes publiques)	3 438 caractères x 0,189€	649,78
<b>Total H.T.</b>				EUR 649,78

Détail de la TVA		
Base	Taux	Montant
EUR 1 299,56	20 %	EUR 259,92

<b>Total H.T.</b>	1 299,56 EUR
<b>Total T.V.A.</b>	259,92 EUR
<b>Total T.T.C.</b>	1 559,48 EUR

<b>Mode de paiement :</b>	Chèque
<b>Délai de paiement :</b>	30 jours

Date :

Signature :

Modification : 01/04/2026 09:42:22



## COMMUNE DE PRALOGNAN-LA-VANOISE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°A-2026-020 du 30 mars 2026, la Maire a décidé de procéder à une enquête publique du **28 avril 2026 au 29 mai 2026 inclus**, soit 32 jours sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE pour l'aménagement de l'îlot du Doron.

Au terme de ladite enquête, la Commune pourra apporter des modifications aux documents du PLU soumis à enquête pour tenir compte des observations du public, des conclusions du Commissaire enquêteur et des remarques des personnes publiques associées en vue de l'approbation du PLU définitif par le Conseil municipal.

Monsieur Denis BLAISE, Directeur de banque retraité, nommé Commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Grenoble n°E25000232/38 du 24 septembre 2025, recevra le public en mairie (306 Avenue de Chasseforêt 73710 PRALOGNAN-LA-VANOISE) les **28 avril de 9h à 12h, 06 mai de 15h à 19h, 18 mai de 9h à 12h et 29 mai de 15h à 18h**.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront consultables pendant la durée de l'enquête sur le site de la mairie (<https://mairiepralognan.fr/urbanisme/>), sur le site dédié (<https://www.registre-dematerialise.fr/7262>) et à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture au public, soit :

- Lundi et mercredi de 9h à 12h et de 15h à 18h (sauf le 06/05/2026, où la mairie restera ouverte jusqu'à 19h00)
- Mardi de 9h à 12h
- Jeudi de 15h à 18h
- Vendredi : 9h à 12h et de 15h à 17h

Le dossier pourra également être consulté en version informatique sur un ordinateur mis à la disposition du public en mairie à ces mêmes horaires.

Le dossier de PLU comprend une étude environnementale insérée au rapport de présentation et a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire enquêteur sera tenu à l'accueil de la mairie afin de consigner les observations éventuelles. Le public pourra également les adresser au Commissaire Enquêteur par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Pralognan-La-Vanoise – Monsieur Le commissaire enquêteur – 306 Avenue de Chasseforêt – 73710 Pralognan-La-Vanoise ou par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante :

[enquete-publique-7262@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7262@registre-dematerialise.fr)

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé sur lequel le public peut consigner ses observations est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7262> (accessible également depuis le site internet de la commune <https://mairiepralognan.fr/urbanisme/>).

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble de ses conclusions à la Maire dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions sera transmise à la Préfète de Savoie et à la Présidente du Tribunal administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et en préfecture de Savoie pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet de la Mairie et le site dédié.

# CONDITIONS GENERALES D'INSERTION ET DE REGLEMENT

## IMPRIMERIE DU MESSAGER SA

La société IMPRIMERIE DU MESSAGER SA (RCS de THONON-LES-BAINS sous le numéro 795 580 034) est une société d'édition de journaux (papier et web) ayant notamment pour activité la réalisation de campagnes publicitaires et la diffusion d'annonces (annonces nécrologiques, annonces classées, et annonces légales). A ce titre, elle agit pour le compte des titres « Le Messenger », « L'Essor Savoyard », « La Savoie », « La Tribune Républicaine » et « Le Pays Gessien » (presse écrite, hebdo, Internet, événementiel...) ci-après dénommées le(s) « Support(s) ». Les Supports diffusent des textes, annonces, images, sons et vidéos ci-après dénommées le(s) « Message(s) ».

La souscription d'un ordre de publicité entraîne de plein droit l'acceptation par l'annonceur et son mandataire éventuel des présentes conditions générales, nonobstant toute stipulation contraire figurant dans leurs propres conditions générales, ce que ces derniers reconnaissent expressément

### CONDITIONS GENERALES DE REGLEMENT :

Toutes les demandes d'insertion sont exécutées sur la base des tarifs et conditions tarifaires propres à chaque Support, en vigueur au moment de l'établissement de l'ordre d'insertion (étant précisé que les tarifs sont susceptibles d'évolution, et qu'il appartient donc à l'annonceur et/ou à son mandataire de vérifier les tarifs au moment de l'établissement de l'ordre d'insertion). Les tarifs seront majorés du taux de TVA en vigueur à la date de facturation. La prestation est facturée au nom de l'annonceur et sera à sa charge.

Dans le cas où l'annonceur fait appel à un mandataire pour l'achat d'espace publicitaire, l'annonceur ou son mandataire indique expressément à IMPRIMERIE DU MESSAGER SA le nom de l'annonceur et ses coordonnées, et transmet à IMPRIMERIE DU MESSAGER SA, au plus tard au moment de la souscription de chaque ordre de publicité, une copie du contrat de mandat qui devra mentionner le nom et les coordonnées de l'annonceur. En outre, la facture émise par IMPRIMERIE DU MESSAGER SA mentionnera que l'annonceur a mandaté un mandataire. Dans tous les cas, la facture est adressée directement à l'annonceur et, le cas échéant, un duplicata sera adressé à son mandataire aux fins de paiement, sur demande expresse. Toutes les factures d'IMPRIMERIE DU MESSAGER SA sont payables dans un délai de trente (30) jours date d'émission de facture, en Euro, et sans escompte pour paiement anticipé. Le paiement ne sera considéré comme effectif qu'à la date de perception du paiement par IMPRIMERIE DU MESSAGER SA des sommes dues par le client. Les paiements doivent être libellés au nom de la société figurant en en-tête de la facture. Selon l'importance et/ou la nature du travail à exécuter, il pourra être demandé, au moment de la commande, un acompte pouvant s'élever jusqu'à 50 % du montant hors taxes de la commande. Cet acompte n'ouvre aucun droit à l'escompte.

Toute réclamation concernant les éléments de la facture doit être portée à la connaissance d'IMPRIMERIE DU MESSAGER SA dans un délai maximum d'une semaine après la réception de la facture. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par IMPRIMERIE DU MESSAGER SA, le défaut de paiement des fournitures à l'échéance fixée entraînera, sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le client notamment celles relatives à des insertions sollicitées et non encore facturées, quel que soit le mode de règlement, ainsi que la suspension des prestations en cours et/ou à venir. En application des dispositions des articles L441-6 et D441-5 du Code de commerce, le montant de l'indemnité de recouvrement due par le client en cas de retard de paiement est de 40 euros.

En outre, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, sans qu'un rappel soit nécessaire :

1° outre l'exigibilité immédiate du principal, l'exigibilité d'intérêts conventionnels dont le taux correspond au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage calculé à compter du jour de l'échéance initiale et jusqu'au jour du complet paiement de la dette. Tous les frais de recouvrement des créances en retard de règlement sont à la charge du débiteur, en ce compris les honoraires d'officiers ministériels.

2° de plus, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse après un délai de 15 jours calendaires, l'exigibilité à titre de clause pénale pour le seul préjudice résultant du retard, d'une indemnité de retard égale à 10% des sommes dues outre les frais judiciaires éventuels et ce conformément aux dispositions de l'article 1229 du Code Civil.

3° l'absence de parution/diffusion des prestations non encore réalisées sans préjudice de tous dommages et intérêts à l'encontre du client défaillant. En cas de transmission d'un ordre par un mandataire agissant au nom et pour le compte de l'annonceur, le mandataire sera responsable solidairement avec l'annonceur de l'exécution de l'obligation de paiement. De même, en cas de défaillance d'un mandataire, titulaire d'un mandat de paiement et/ou d'un engagement de paiement, l'annonceur s'engage en dernier ressort à régler la créance impayée, étant entendu qu'il est légalement le débiteur principal, ceci en application de l'article 1998 du Code Civil. **La loi française est seule applicable au titre des relations contractuelles. En cas de contestation, quels que soient l'origine des ordres et le mode de règlement, seuls les Tribunaux du ressort de Thonon-les-Bains sont compétents.** En outre, la nullité éventuelle de l'une des clauses des présentes Conditions Générales de Règlement et d'Insertion ne saurait porter atteinte aux autres stipulations qui continueront d'avoir leur plein et entier effet.

## CONDITIONS GENERALES D'INSERTION :

Les Messages sont recueillis directement auprès des annonceurs par IMPRIMERIE DU MESSENGER SA.

Les tarifs de publicité peuvent être retirés à IMPRIMERIE DU MESSENGER SA ; ils sont envoyés aux personnes qui le demanderaient.

Tout ordre de publicité remis aux services d'IMPRIMERIE DU MESSENGER SA implique la connaissance des tarifs de publicité en vigueur, des présentes Conditions Générales d'Insertion et de Règlement, ainsi que leur acceptation sans réserve.

IMPRIMERIE DU MESSENGER SA se réserve la faculté de modifier les présentes conditions générales à tout moment avant la date de souscription du bon de commande ou de l'ordre d'insertion. Aussi, les conditions générales sont celles en vigueur à la date de souscription du bon de commande ou de l'ordre d'insertion.

### **1) ACCEPTATION**

**1.1 :** Les demandes d'insertion doivent être établies par écrit et faire l'objet d'un bon de commande: elles sont dénommées selon l'usage «ordre de publicité». Les stipulations qui pourraient y être portées n'engagent IMPRIMERIE DU MESSENGER SA que dans la mesure où elles font l'objet d'un accord écrit de sa part. Un simple accusé de réception n'implique pas un tel accord d'IMPRIMERIE DU MESSENGER SA.

**1.2 :** IMPRIMERIE DU MESSENGER SA se réserve le droit de refuser purement et simplement sans devoir en préciser les motifs, même en cours d'exécution, tout Message dont la nature, le contenu ou la présentation apparaîtraient comme contraires aux intérêts matériels et moraux du Support, notamment à son esprit ou à sa ligne éditoriale, à sa déontologie et/ou contraires aux usages et pratiques en matière publicitaire, contraires à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs, et/ou contraires aux règles légales et réglementaires en vigueur (sans toutefois que IMPRIMERIE DU MESSENGER SA s'assure la conformité des ordres de publicité à la Législation).

**1.3 :** IMPRIMERIE DU MESSENGER SA n'accepte pas les annonces de cartomanciennes, astrologues, radiesthésistes, guérisseurs ou similaires, ni celles concernant la constitution de fichiers. IMPRIMERIE DU MESSENGER SA n'accepte pas non plus les publicités présentées sous les formes suivantes : les mises au point de caractère personnel, ni les mentions : «Joindre photo», «agences ou intérimaires s'abstenir» ou «telle profession s'abstenir», «timbre pour réponse», «enveloppe timbrée», ou «demande préalable de versement ».

**1.4 :** Sauf disposition expresse contraire, aucune exclusivité dans une page, une rubrique ou un spot audiovisuel ne peut être accordée.

### **2) CONDITIONS DE REALISATION DES COMMANDES - GARANTIES - LIMITATIONS DE RESPONSABILITE**

**2.1 :** Les Messages paraissent sous la seule responsabilité de l'annonceur et/ou de son mandataire. IMPRIMERIE DU MESSENGER SA et le Support concerné sont déchargés des responsabilités de toute nature du fait de l'insertion.

L'annonceur garantit que le Message est licite au regard de la loi et de toutes réglementations applicables, notamment en matière de propriété intellectuelle, propriété industrielle et droits de la personnalité, et des lois et règlements relatifs à l'exportation, à la concurrence, à la discrimination et/ou à la publicité, et qu'il a obtenu toutes les autorisations préalables éventuellement nécessaires, en vue de la diffusion de l'insertion prévue. L'annonceur garantit que le Message objet de l'insertion ne fait l'objet d'aucune réserve de droits ou de revendication d'un tiers. De façon plus générale, l'annonceur garantit également que le(s) Message(s) sont conformes aux recommandations de l'ARPP et qu'ils sont exempts de tout élément diffamatoire ou qui pourrait porter préjudice ou atteinte à des tiers.

L'annonceur et le mandataire qui aurait transmis l'ordre pour le compte de l'annonceur, s'engagent solidairement à indemniser le Support et, le cas échéant, IMPRIMERIE DU MESSENGER SA de tous les préjudices qu'ils subiraient de ces chefs ainsi que pour l'intégralité des débours, frais et honoraires en résultant, et les garantissent contre toute action fondée sur ces insertions. De façon plus générale, l'annonceur et son mandataire éventuel **se substitueront à première demande du Support et/ou d'IMPRIMERIE DU MESSENGER SA pour toute condamnation qui pourrait être prononcée contre le Support et/ou IMPRIMERIE DU MESSENGER SA** du fait de l'annonceur et/ou de son mandataire éventuel et/ou du contenu du Message.

**2.2 :** IMPRIMERIE DU MESSENGER SA et le Support ne garantissent pas le contenu des Messages transmis par l'annonceur et/ou son mandataire ni le(s) produits et/ou services faisant l'objet desdits Messages. A cet égard, il est convenu entre les parties que toute erreur dénaturant gravement le texte initial par IMPRIMERIE DU MESSENGER SA et/ou le Support dans la rédaction et dans la parution des Messages, voire l'omission ou la perte desdits Messages, se résoudrait exclusivement par l'obligation d'une nouvelle publication rectifiée ou parution de même nature que la première, à l'exclusion de toute autre réparation. L'ordre et/ou l'emplacement des Messages sont susceptibles de modifications techniques, graphiques et de positionnement, notamment afin de se conformer aux « bonnes pratiques » des Supports. Dans la mesure où les conditions de diffusion du Message seraient modifiées, IMPRIMERIE DU

MESSAGER SA fera son possible pour avertir l'annonceur avant la mise en œuvre du changement.

**2.3** : Le défaut de parution/diffusion d'un ou plusieurs Messages, ainsi que l'exécution partielle ou le défaut total d'exécution d'une commande, ne pourront donner droit à aucune indemnité, et se résoudront exclusivement par une nouvelle parution/diffusion. IMPRIMERIE DU MESSAGER SA et/ou le Support ne pourront être rendus responsables des conséquences d'erreurs et/ou d'omission involontaires même si ces dernières portent sur une composition réalisée par les services d' IMPRIMERIE DU MESSAGER SA et/ou le Support. En tout état de cause, en cas de condamnation, la responsabilité d' IMPRIMERIE DU MESSAGER SA sera plafonnée à hauteur des paiements effectués pour le Message en cause.

En toute hypothèse, IMPRIMERIE DU MESSAGER SA et le Support ne pourront être tenus responsables en cas de difficultés d'accès au Support ou de disponibilité du Support liées à l'action ou à l'omission de tiers ou liées à des opérations techniques ou de maintenance.

**2.4** : En outre, IMPRIMERIE DU MESSAGER SA et le Support sont libérés de l'obligation d'exécution des commandes notamment pour cause de maintenance ou pour des raisons telles que la défaillance du réseau public de distribution d'électricité, grèves internes ou externes, émeutes, guerres, tempêtes, tremblements de terre, inondations, incendies, défaillance du réseau public des télécommunications, réquisitions ou dispositions d'ordre public,... de même que pour tous cas fortuits ou cas de force majeure. Pour l'application des présentes conditions générales, la seule irrésistibilité de l'événement caractérise la force majeure ou le cas fortuit.

**2.5** : Le présent contrat est conclu à durée déterminée. Il prend fin au terme de l'exécution des obligations de chacune des parties.

### **3) ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET BONS A TIRER**

**3.1** Tous les éléments techniques remis par l'annonceur et/ou son mandataire devront être de qualité suffisante et conformes aux spécifications techniques du Support. Dans le cas contraire, le Support et/ou

IMPRIMERIE DU MESSAGER SA ne pourront être tenus pour responsables de la mauvaise qualité de sa reproduction. L'annonceur et/ou son mandataire se chargent de ménager la preuve de la bonne réception des ordres et des éléments techniques.

**3.2** Les ordres doivent parvenir au Support au plus tard avant 16 heures l'avant-veille du jour de parution demandé, à moins qu'une autre date limite de remise ne soit précisée.

**3.3** Les ordres de modification ou de report de dates doivent parvenir au plus tard avant 16 heures l'avant- veille du jour de livraison prévue pour l'insertion du Message. En outre, les demandes de modification ou de report doivent impérativement être formulées par écrit et acceptées par IMPRIMERIE DU MESSAGER SA. A défaut, l'intégralité de la commande sera due.

**3.4** En cas d'annulation de la commande par l'annonceur et/ou son mandataire, des pénalités pourront être réclamées par IMPRIMERIE DU MESSAGER SA de la manière suivante :

En cas d'annulation de la commande parvenue entre 72 heures et 24 heures avant la parution du Message, 30% du montant net de la commande sera facturé à l'annonceur.

En cas d'annulation de la commande parvenue moins de 24 heures avant la parution du Message, 50% du montant net de la commande sera facturé à l'annonceur.

**3.5** Toute réclamation concernant les éléments d'exécution de l'ordre d'insertion doit être portée à la connaissance d'IMPRIMERIE DU MESSAGER SA par écrit dans le délai maximum de sept jours calendaires après parution/diffusion. En cas d'ordre d'insertion à dates multiples, toute erreur dans la première insertion doit être signalée dès la première parution/diffusion.

**3.6** Tout emplacement d'insertion retenu et dont les éléments techniques ne seront pas remis dans les délais ci-dessus, sera facturé et devra être réglé par l'annonceur et/ou son mandataire dans les conditions des présentes.

**3.7** IMPRIMERIE DU MESSAGER SA et le Support ne sont pas responsables des accidents, quelle qu'en soit la cause, survenus aux éléments techniques, lesquels voyagent aux risques et périls de l'annonceur.

**3.8** Les épreuves pour bons à tirer, non retournées signées dans les délais prescrits, sont considérées comme acceptées par l'annonceur et/ou son mandataire.

**3.9** Toute création exécutée par IMPRIMERIE DU MESSAGER SA reste propriété d' IMPRIMERIE DU MESSAGER SA. L'annonceur et son mandataire éventuel s'engagent à ne pas y porter atteinte, directement ou indirectement. La facturation entraîne le transfert au profit de l'annonceur des seuls droits de reproduction et dans le cadre délimité de la présente commande.

**3.10** L'annonceur et son mandataire éventuel garantissent que les documents et éléments qu'ils transmettent pour insertion peuvent être reproduits et représentés à des fins publicitaires ; l'annonceur et son mandataire éventuel

garantissent à cet égard le Support et/ou IMPRIMERIE DU MESSENGER SA contre tous recours et indemnités. La communication de ces éléments pour insertion emporte cession au profit d' IMPRIMERIE DU MESSENGER SA et du Support, à titre non exclusif et gratuit, pour la durée des insertions et pour la zone de diffusion du Support, du droit d'exploiter, de reproduire, de représenter, modifier, adapter, publier, traduire, distribuer et afficher le contenu desdits éléments, aux fins des présentes.

**3.11** Les frais de fabrication et de port (aller et retour) des documents techniques sont à la charge de l'annonceur et/ou son mandataire, de même que les frais de composition éventuels.

**3.12** Les CD, fichiers, tous types de supports notamment informatiques, non réclamés trois mois après exécution de l'ordre d'insertion seront détruits et ne donneront lieu à aucun recours ou demande d'indemnisation.

**3.13** Il est tenu compte, dans la mesure où les exigences techniques le permettent, des désirs exprimés par les annonceurs en matière de date de parution/diffusion, ou d'emplacement. Le Support et/ou IMPRIMERIE DU MESSENGER SA a/ont la faculté de modifier, lorsqu'il(s) l'estimera/ont nécessaire, la date et/ou l'emplacement initialement prévus, sans que cela n'entraîne de changement dans les tarifs négociés avec l'annonceur et sans que l'annonceur ne puisse réclamer une quelconque indemnité.

**3.14** : IMPRIMERIE DU MESSENGER SA adressera directement à l'annonceur les éléments et analyses de résultat de diffusion (certificats de diffusion du mois, tableaux récapitulatifs des diffusions du mois.)

#### **4) AVIS D'OBSEQUES**

L'insertion d'un avis d'obsèques sur support papier entraîne de facto la publication de celui-ci sur le site internet correspondant au support papier au sein duquel l'insertion d'un avis d'obsèques a été commandé, le jour même de la parution prévue sur le support papier, ainsi que sur le site libramemoria.com le lendemain de la parution prévue sur support papier. . L'accès aux avis d'obsèques publiés sur lesdits sites est conditionné au respect de leurs conditions générales d'utilisation et éventuellement de leurs conditions générales de vente.

Pour la rédaction des avis, il convient de se référer au « guide des bonnes pratiques de la rubrique nécrologie » disponible sur simple demande par mail à l'adresse suivante : [accueilthonon@lemessenger.fr](mailto:accueilthonon@lemessenger.fr).

#### **5) DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chacune des Parties s'engage à respecter la confidentialité de ces données personnelles et à les traiter dans le respect des dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« loi informatique et libertés») et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 .

IMPRIMERIE DU MESSENGER SA en sa qualité de Responsable de traitement traite des données à caractère personnel pour la gestion des demandes de l'Annonceur et/ou de son mandataire, pour le suivi de leur relation commerciale ainsi qu'à des fins de facturation. Ces données peuvent être toute donnée nécessaire pour l'exécution du contrat et seront conservées jusqu'à la fin de la relation commerciale.

L'Annonceur et/ou son mandataire peut également être amené à traiter des données à caractère personnel en sa qualité de Responsable de traitement et à les transmettre à IMPRIMERIE DU MESSENGER SA. A ce titre, il s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de protection des données.

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, l'Annonceur et/ou son mandataire dispose d'un droit d'accès, de modification, de limitation, de suppression, d'opposition, de rectification et de portabilité des données personnelles le concernant et conservées par IMPRIMERIE DU MESSENGER SA.

IMPRIMERIE DU MESSENGER SA peut demander à l'Annonceur et/ou son mandataire que sa demande soit accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité ou celle du titulaire de la responsabilité parentale.

L'Annonceur et/ou son mandataire pourra exercer les droits susmentionnés en adressant sa demande (en indiquant adresse de courrier électronique, nom, prénom, adresse postale) à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données, LE MESSENGER, 8 Place du Général de Gaulle CS 10549, 59023 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpo@rossel-lavoix.fr](mailto:dpo@rossel-lavoix.fr)